

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS**  
**LE 17 JANVIER 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 17 janvier 2019 à la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Ève Allain, Sylvie Blais, Mireille Langlois  
Messieurs Hartley Lepage, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-048**  
**POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Mireille Langlois appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu à l'unanimité que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire du 17 janvier 2019 et autorisent la discussion et la prise de décision sur les sujets suivants :

- 01- Adoption du règlement numéro 2019-01 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux d'aménagement d'une source d'approvisionnement en eau potable, la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et d'un système d'épuration des eaux usées et d'autres travaux connexes dans le secteur Gascons, comportant une dépense de 1 217 351.06 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans ;
- 02- Comptes à payer ;
- 03- Carnaval 2019 ;
- 04- Dons ;
- 05- Centre plein air La Souche ;
- 06- Jour de la marmotte ;
- 07- Autorisation pour services professionnels ;
- 08- Période de questions ;
- 09- Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-049**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01**  
**DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS,**  
**Y COMPRIS LA RÉALISATION DES ÉTUDES**  
**PRÉLIMINAIRES, POUR DES TRAVAUX**  
**D'AMÉNAGEMENT D'UNE SOURCE**  
**D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE, LA**  
**CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET**  
**D'ÉGOUT ET D'UN SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX**  
**USÉES ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE**  
**SECTEUR GASCONS, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE**  
**1 217 351.06 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME**  
**MONTANT REMBOURSABLE EN 40 ANS**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte le règlement numéro 2019-01 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des

études préliminaires, pour des travaux d'aménagement d'une source d'approvisionnement en eau potable, la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et d'un système d'épuration des eaux usées et d'autres travaux connexes dans le secteur Gascons, comportant une dépense de 1 217 351.06 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01**  
**DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS,**  
**Y COMPRIS LA RÉALISATION DES ÉTUDES**  
**PRÉLIMINAIRES, POUR DES TRAVAUX**  
**D'AMÉNAGEMENT D'UNE SOURCE**  
**D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE, LA**  
**CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET**  
**D'ÉGOUT ET D'UN SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX**  
**USÉES ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE**  
**SECTEUR GASCONS, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE**  
**1 217 351,06 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME**  
**MONTANT REMBOURSABLE EN 40 ANS**

**ATTENDU QU'**il a actuellement sur le territoire de la Municipalité dans le secteur Gascons une problématique importante relativement à la distribution de l'eau potable et d'hygiène du milieu, ce qui commande la mise en place d'un nouveau réseau d'aqueduc, de collecte et de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** ce projet a été reconnu comme prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme PRIMEAU, pour un coût maximal admissible de 26 613 000 \$, tel qu'il appert de la lettre du directeur général Jean-François Bellemare jointe en **annexe A** au présent règlement;

**ATTENDU QUE** cette confirmation d'aide financière requière la confection des plans et devis pour construction afin de faire cheminer le dossier;

**ATTENDU QUE** l'estimation du montant des honoraires professionnels requis pour l'établissement des plans et devis et la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin s'élèvent à 1 217 351,06 \$, incluant les taxes nettes, tel qu'il appert d'une lettre de l'ingénieure France Thibault datée du 22 novembre 2018, dont un exemplaire est joint en **Annexe B** au présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance régulière de ce conseil municipal, tenue le 14 janvier 2019, avec le dépôt du projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour l'aménagement d'une nouvelle source d'eau potable, d'un nouveau réseau d'aqueduc et d'égout y incluant le traitement des eaux usées pour le secteur Gascons comportant une dépense de 1 217 351.06 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans;

**ATTENDU QU'**à cette fin, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement n'a qu'à être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'article 1061 alinéas 3 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2019-01 ce qui suit :

## **1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de :

**Règlement numéro 2019-01 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux d'aménagement d'une source d'approvisionnement en eau potable, la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et d'un système d'épuration des eaux usées et d'autres travaux connexes dans le secteur Gascons, comportant une dépense de 1 217 351,06 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans.**

## **2. BUT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à faire établir les plans et devis, y compris les études préliminaires à cette fin, pour décréter ultérieurement l'exécution des travaux de mise en place d'une nouvelle source d'eau potable, d'un nouveau réseau d'aqueduc et d'égout, y compris le traitement des eaux usées et des travaux connexes pour le secteur Gascons suivant l'estimation détaillée préparée en date du 22 novembre 2018 par l'ingénieure France Thibault, pour un montant de 1 217 351,06 \$ taxes nettes, dont un exemplaire est jointe en **Annexe B** au présent règlement.

## **3. DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 217 351,06 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à l'**Annexe B** pour faire partie intégrante du présent règlement.

## **4. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 217 351,06 \$, sur une période de 40 ans.

## **5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

### **5.1. IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **7% de l'emprunt**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **5.2. IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR L'AQUEDUC**

#### **5.2.1. Description du secteur desservi par l'aqueduc**

Le secteur desservi par l'aqueduc aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 5.2.2 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc, tel que décrit, pour fins de représentation actuelle, en bordure des rues montrées par un liséré bleu au plan joint en **Annexe C**.

### 5.2.2. Imposition de la taxe au secteur aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **46.5% de l'emprunt**, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 6 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **46.5% de l'emprunt** par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

### 5.3. IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR L'ÉGOUT

#### 5.3.1. Description du secteur desservi par l'égout

Le secteur desservi par l'égout aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 5.3.2 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc, tel que décrit, pour fins de représentation actuelle, en bordure des rues montrées par un liseré rouge au plan joint en **Annexe C**.

#### 5.3.2. Imposition de la taxe au secteur égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **46.5% de l'emprunt**, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 6 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **46.5% de l'emprunt** par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

### 6. CATÉGORIES D'IMMEUBLES

| Catégories d'immeubles                      | Unités |
|---|--------|
| Pour ton logement où l'on tient feu et lieu | 1      |
| Maison de chambres-pensions                 | 1,5    |
| Hôtel, motels                               | 2      |
| Hôtel, motels, restaurants                  | 2      |
| Garages, stations-services                  | 1      |
| Gas-Bar, Gas-Bar-Dépanneur, Dépanneur       | 1      |
| Restaurants, restaurants-bars               | 1,5    |
| Restaurants saisonniers                     | 1      |
| Institutions financières                    | 1,5    |
| Chalets saisonniers                         | 0,5    |
| Épiceries-boucheries                        | 1,5    |
| Épiceries-dépanneurs                        | 1      |
| Pharmacie                                   | 1      |
| Clinique médicale                           | 1,5    |

|  |     |
|--|-----|
| Salons de coiffure   | 1   |
| Salle de jeu   | 1   |
| Cantines   | 0.5 |
| Quincaillerie  | 1,5 |
| Cinéma   | 1.5 |
| Forge  | 1   |
| Hydro-Québec   | 1   |
| Bâtiment commercial non spécifiquement mentionné dans le présent règlement   | 1   |
| Autres commerces, services et services professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement            | 1   |
| Usage commercial et/ou professionnel dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement | 0,5 |
| Poissonnerie   | 2   |
| Usines de poisson  | 6   |
| Autres services de soins thérapeutiques  | 1.5 |
| Maisons de retraite/foyers   | 1.5 |
| Usagers majeurs à définir selon la consommation  |     |

Les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

## **7. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

## **8. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil approprie notamment à la réduction de l'emprunt un montant de 501 646 \$ provenant de la TECQ 2014-2018 conformément à la programmation acceptée le 10 janvier 2019 au dossier 1002047, dont un exemplaire est joint en **Annexe D**.

## **9. SIGNATURE**

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORT-DANIEL-GASCONS, CE 17 JANVIER 2019.

---

Henri Grenier  
Maire

---

Chantal Vignet  
Directrice générale/sec.-trésorière

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-050**  
**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement des comptes à payer au montant de 56 979.10 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-051**  
**CARNAVAL 2019**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde un don au montant de 4 000 \$ au Centre Plein air La Souche pour le carnaval qui se tiendra du 22 au 24 février 2019.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-052**  
**DON – FONDS MICHEL LANCUP INC.**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 100 \$ pour un spectacle bénéfique au profit du Fonds Michel Lancup Inc.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-053**  
**DON – RENCONTRE DU CANADA 2018-2019**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 25 \$ chaque pour un projet Rencontre du Canada de deux étudiantes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-054**  
**CENTRE PLEIN AIR LA SOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le centre plein air La Souche organise un carnaval qui se tiendra du 22 au 24 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement comporte beaucoup de travail pour l'installation des infrastructures;

CINSIDÉRANT QU'une demande d'aide pour les travaux au centre plein air La Souche de Port-Daniel–Gascons à été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise de mettre à disposition des employés de la municipalité et les équipements si disponible.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-055**  
**JOUR DE LA MARMOTTE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte de s’engager pour défrayer les coûts d’un service d’autobus de Port-Daniel vers Val d’Espoir le 02 février 2019 pour participer au jour de la marmotte. Monsieur Éric Huard en fera la promotion et s’occupera de recevoir les inscriptions. Le coût du transport sera pris à même le budget de la politique familiale de la municipalité. Il est aussi suggéré d’amener un drapeau de la municipalité afin de s’identifier à l’arrivée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-056**  
**AUTORISATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise monsieur le maire, Henri Grenier, de se prévaloir des services de messieurs Louis Laroche et William Assels, si nécessaire, dans le dossier de la rémunération des cadres de la municipalité de Port-Daniel–Gascons.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes dans l'assistance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-057**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, la levée de la séance est proposée par madame Mireille Langlois à 17h20.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

---

Henri Grenier  
Maire

---

Chantal Vignet  
Directrice générale./sec.-trés.